

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 MAI 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - M<sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-05-108**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018–  
ARTICLE 105.2.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Chères Lorraines,  
Chers Lorrains,

En vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, je dépose aujourd'hui le rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2018. Les données financières contenues dans ce rapport trace un portrait conforme et transparent des opérations comptables de l'administration municipale.

**Rapport de l'auditeur indépendant**

Le rapport financier vérifié par la firme *Goudreau Poirier inc. Société de comptables professionnels agréés* donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Lorraine et des organismes avec qui elle était en partenariat au 31 décembre 2018.

**Résultats financiers au 31 décembre 2018**

Au terme de l'exercice financier 2018, nos livres démontrent un surplus de 841 688 \$. Ce surplus provient notamment de la perception de droits de Mutation, qui sont supérieurs de 354 000 \$ aux estimations, d'une diminution des dépenses d'un peu plus de 350 000 \$. Une subvention supplémentaire de 37 000 \$ a été obtenue grâce à une

réduction considérable des résidus domestiques envoyés à l'enfouissement.

De plus, la Ville est tenue, en vertu des normes comptables du secteur public, de consolider son rapport financier annuel avec celui de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et celui la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en tenant compte des quotes-parts qui lui sont attribuées.

En bref, le mode de gestion rigoureux de l'administration municipale, qui consiste à évaluer de manière pessimiste ses dépenses estimées et à adopter une vision conservatrice des revenus permet d'arriver au terme de l'année financière sans mauvaises surprises.

### **Bilan des projets réalisés en 2018**

Des investissements totalisant 1 995 000 \$ étaient prévus au programme triennal d'immobilisations 2018. Des investissements importants ont été faits au Centre culturel Laurent G. Belley (70 000 \$), à la bibliothèque municipale (56 000 \$) ainsi que dans nos parcs, espaces verts et aménagement sur le boulevard De Gaulle (54 000 \$). La réfection des rues Bure, Pange, Climont et Donjeux totalise un peu plus de 400 000 \$, tandis que l'aménagement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la place de Liverdun, représente 320 000 \$.

Depuis 2013, l'administration municipale investit des montants importants pour la stabilisation des ravins en bordure du ruisseau Dominique-Juteau. Pour 2018, ces travaux au coût de 488 000 \$ ont été effectués dans le secteur de place de Ronchamp, place de Charny et de Valmont.

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, le pavage de la cour du garage municipal, l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches et l'aménagement d'une traverse pour piétons font également partie des projets qui ont été effectués.

Ce bref portrait de nos réalisations témoigne de notre engagement envers la population et de notre ambition à assurer la pérennité de nos infrastructures et de nos équipements municipaux.

### **Conclusion**

En terminant, la Ville de Lorraine est en excellente santé financière. Votre administration municipale travaille avec rigueur afin de rendre à la population des prestations de services à la hauteur de ses attentes en respectant les paramètres financiers qui lui sont propres. Et de ce fait, soyez assuré qu'elle redouble constamment d'efforts afin d'obtenir toutes les subventions qui lui permettront de moderniser ses infrastructures et de réduire ses dépenses de fonctionnement. Pour l'année 2018, ces subventions totalisaient plus de 1 199 000 \$. Le rapport financier est disponible pour consultation sur notre site Internet au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

Votre maire,  
Jean Comtois

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES SÉANCES – 9, 25 et 30 AVRIL 2019**

2019-05-109

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 9, 25 et 30 avril 2019 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie desdits procès-verbaux ont été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal des séances des 9, 25 et 30 avril 2019 soit adopté tel que présenté.

5.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2019**

2019-05-110

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 mai 2019;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2019;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 mai 2019 totalisant la somme de 1 232 833,36\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 avril au 14 mai 2019, pour un montant de 536 178,11\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes

budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-32.*

## 6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 30 AVRIL 2019

2019-05-111

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 30 avril 2019;

*Madame Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'avril 2019 :*

Lors de la séance régulière du 30 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

- D'approuver deux (2) plans d'amélioration locale pour une valeur de 37 000\$;
- D'approuver un (1) plan de nouvelle construction pour une valeur de 200 000,00\$
- D'approuver une (1) modification à un plan d'agrandissement au 18, place de Valmont d'une valeur 125 000,00\$
- D'approuver un (1) plan d'enseigne commerciale pour une valeur de 15 000,00\$
- D'approuver un (1) plan d'agrandissement au 6, rue de Cernay pour une valeur de 175 000,00\$

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par le conseiller: Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 30 avril 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que modifié par les recommandations datées du 14 mai 2019.

## 7.1 DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT - PERMIS ET CERTIFICAT RÈGLEMENT URB-02-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RÉGLEMENTER L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION D'ÉCRAN ACOUSTIQUE, D'INTIMITÉ ET VISUEL ET CONCERNANT LES ARBRES, L'ABATTAGE DES ARBRES, LES CHICOTS, LES ACCESSOIRES, LES AIRES DE STATIONNEMENT, LES APPENDICES, LES PATIOS, LES TERRASSES, LE RENOUELEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS, LES DROITS DE PASSAGE, LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE, LE CONTENU GÉNÉRAL D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, LA NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, LA NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION, LES INFRACTIONS ET LES PÉNALITÉS

2019-05-112

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement « Règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel

et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités »;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-02-04 a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 14 mai 2019 précédemment à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le deuxième projet de règlement « **Règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalité** ».

7.2  
2019-05-113 **DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-03-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-03 SUR LE ZONAGE, CONCERNANT LE DÉGAGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES SERVICES D'AQUEDUC, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET POUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS ET LES BÂTIMENTS EXISTANTS, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT D'UNE TOITURE, LES TOITURES VÉGÉTALISÉES, L'UNIFORMITÉ DES MATÉRIAUX EN CAS DE RÉPARATION, LA SOMME DES MARGES MINIMALES POUR UN GARAGE ET UN ABRI D'AUTO, LES SAILLIES, LES CHEMINÉES INTÉGRÉES, LES ESCALIERS EXTÉRIEURS, LES CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES SANS ACCÈS EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR, LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, LES ACCESSOIRES AUTORISÉS EN COUR AVANT ET EN COUR LATÉRALE, LES MARGES MINIMALES DE REcul, LES ENSEIGNES, LES PISCINES, LES CLÔTURES, LES ÉCRANS INTIMITÉS, LES AIRES DE STATIONNEMENTS, LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS COMMERCIAUX ET LES REMORQUES, L'ABATTAGE DES ARBRES ET LES EXIGENCES DE REMPLACEMENT, LES PLANTATIONS PROHIBÉES, LES AMÉNAGEMENTS**

## **PAYSAGERS.**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement « **Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans intimités, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers** »;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-03-09 a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 14 mai 2019 précédemment à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**D'ADOPTER** conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le deuxième projet de règlement « **Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans intimités, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers.** »

2019-05-114 7.3 **DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT CONSTRUCTION URB-05-04 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT URB-05 DE CONSTRUCTION » CONCERNANT LES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LA SÉPARATION DES EAUX D'ÉGOUT, LE NIVEAU D'UN STATIONNEMENT, LES CLÔTURES ET MURS DE SOUTÈNEMENTS, LE RAMONAGE D'UNE CHEMINÉE, LA NORME D'ÉMISSION DE PARTICULES EN SUSPENSION POUR LES FOYERS AU BOIS, LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS, LES BROYEURS À DÉCHETS**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement « **Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets** »;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-05-04 a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 14 mai 2019 précédemment à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long;

**D'ADOPTER** conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le deuxième projet de règlement « **Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets** ».

2019-05-115 8.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT CONSTRUCTION URB-07-02 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT URB-07-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT URB-07 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME » AFIN DE RÉGLEMENTER L'EMPIÈTEMENT D'UN PORTE-À-FAUX**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement « **Règlement URB-07-02 modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux** »;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-07-02 a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 14 mai 2019 précédemment à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseiller : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ADOPTER** conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le « **Règlement URB-07-02 modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux** ».

2019-05-116 8.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT URB-08-02 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT URB-08-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE » AFIN DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement « **Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » afin de prescrire les documents d'accompagnement.**

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement URB-08-02 a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation tenue ce 14 mai 2019 précédemment à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande ou commentaire n'a été formulé lors de ladite assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D'ADOPTER** conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans changement, le « **Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » afin de prescrire les documents d'accompagnement.**

- 2019-05-117 8.3 **ADOPTION - RÈGLEMENT 226-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226-1 REGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE REGLEMENT 226 ASSURANT LE CONTROLE DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE, AFIN DE REMPLACER L'UTILISATION DU MOT « PERMIS » PAR L'EXPRESSION « CERTIFICAT D'AUTORISATION »**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 226-2 modifiant le règlement 226-1 « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation ».

- 2019-05-118 8.4 **ADOPTION - RÈGLEMENT 235-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 235-3 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES ANTENNES DE COMMUNICATION HORS D'USAGE, L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE, L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR DOMESTIQUE, DE COUCHES LAVABLES ET D'ÉQUIPEMENTS ÉCOLOGIQUES D'ENTRETIEN DES PELOUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 235-4 modifiant le règlement 235-3 Concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine.

- 2019-05-119 8.5 **ADOPTION - RÈGLEMENT 223-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT « 223-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 223-1 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE VILLE DE LORRAINE » », AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS LIÉES AUX COLLECTES DES DÉCHETS SPÉCIAUX ET DE BRANCHES**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 223-3 modifiant le règlement « 223-2 modifiant le

Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » », afin de modifier les dispositions liées aux collectes des déchets spéciaux et de branches.

8.6  
2019-05-120 **ADOPTION - RÈGLEMENT 230-15 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU « RÈGLEMENT 230-3 SUR LA QUALITÉ DE VIE UNIFIÉ », CONCERNANT LA POUSSIÈRE DE SILICE, LES MATIÈRES COMBUSTIBLES, LE BRUIT, LE DÉNEIGEMENT ET LE CONTRÔLE DES CHIENS SUR UN LIEU PRIVÉ**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 230-15 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », concernant la poussière de silice, les matières combustibles, le bruit, le déneigement et le contrôle des chiens sur un lieu privé.

8.7  
2019-05-121 **ADOPTION - RÈGLEMENT TARIFICATION 237-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237-13 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES FOURNIS AUX USAGERS, AFIN DE DÉTERMINER OU MODIFIER CERTAINES TARIFICATIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, AU CERTIFICAT D'OCCUPATION, À L'AGRANDISSEMENT OU LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT, AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE, À L'ÉTUDE DES DOSSIERS À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE ET SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement de tarification 237-14 modifiant le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel, au certificat d'occupation, à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre, à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme.

8.8  
2019-05-122 **ADOPTION - RÈGLEMENT 242-3 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT 242-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE » ET LE « RÈGLEMENT 242 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE », AFIN DE PERMETTRE LA COMBUSTION DU BOIS DE FRÊNE SUR PLACE**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 242-3 Modifiant le « règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le

territoire de la ville de Lorraine » et le « règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine », afin de permettre la combustion du bois de frêne sur place.

8.9  
2019-05-123

**ADOPTION - RÈGLEMENT 164-S RELATIF AU RETRAIT DE L'INTERDICTION DE STATIONNER POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À 3 HEURES SUR PLACES MORLEY ET DE GRANDPRÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller: Jocelyn Proulx  
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement 164-S relatif au retrait de l'interdiction de stationner pour une période supérieure à 3 heures sur places Morley et de Grandpré sur le territoire de la Ville de Lorraine.

9.1  
2019-05-124

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL ENGAGÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COURS DU MOIS DERNIER**

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Journalier – chauffeur auxiliaire	Michel Ouimet	Début 1 <sup>er</sup> mai 2019 pour une période de 24 semaines	
Journalier étudiant	Loick Paris	6 mai 2019 (Période de 12 semaines)	23 août 20129
	Béatrice Goggin		
	Alex Deuel		
	Rosalie Palin		
	Maxime Hénault		
	Alexandre Lauzon		
	Amélie Sanscartier		
Préposé à l'environnement (brigade verte)	Romy Benoit	6 mai 2019 (Période de 16 semaines)	23 août 2019
	William Cloutier Charrette	21 mai (Période de 15	30 aout

		semaines)	
Préposé aux plateaux sportifs	Émile Richard	27 avril 2019	31 décembre 2019
	Louis-Charles Chevrier		
Moniteur – sauveteur de la piscine	Arnaud Dionne	8 juin 2019	2 septembre 2019

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-34.*

9.1  
2019-05-125

**EMBAUCHES / BRIGADIÈRES POSTE RÉGULIER ET SUR APPEL – MESDAMES CAROLINE GUÉRIN ET NICOLE GAUTHIER; ET EMBAUCHE / PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ET À L'ENTRETIEN DU DOMAINE GARTH ET DU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY – MESSIEURS CLAUDE GAUTHIER ET MARC-ANDRÉ SOUCY**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) brigadières régulière et sur appel;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'EMBAUCHER** Madame Carolin Guérin à titre de brigadière – poste régulier ;

**D'EMBAUCHER** Madame Nicole Gauthier à titre de brigadière sur appel ;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Claude Gauthier à titre de préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du centre culturel Laurent G. Belley, effectif le 17 avril 2019 et Monsieur Marc-André Soucy, effectif le 15 mai 2019.

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de présence.

9.3  
2019-05-126

**DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2018**

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière a déposé au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers pour l'année 2018;

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public de ce dépôt a été donné par la greffière dans le journal *Nord Info* et ce, en date du 24 avril 2019.

2019-05-127 9.5 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES – CENTRE CULTUREL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a autorisé le remplacement des lampadaires au centre culturel;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur des travaux publics et infrastructures et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller: Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**D'ADJUGER** le contrat relatif à l'acquisition et l'installation de lampadaires au centre culturel à la compagnie LUMEN pour un montant de 9 800,00 \$ avant taxes;

**D'AUTORISER** l'installation par un entrepreneur électricien d'un montant maximum de 2 000,00\$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 13 267,55\$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le surplus affecté à cette fin.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-33.*

2019-05-128 9.5 **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU PARC DES ÉRABLES - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

La ville de Lorraine mandate la firme d'ingénieurs MLC Associés inc. à soumettre une demande d'autorisation de travaux au parc des Érables consistant à réparer 2 conduites d'égout pluvial et réaliser des travaux de stabilisation des sols suite au bris des conduites et l'érosion du terrain, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

La Ville de Lorraine confirmant l'engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin de la réalisation des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-36.*

9.6 **OCTROI DE CONTRAT - CIRCUIT DE VIE ACTIVE – FABRICATION ET  
INSTALLATION DES PANNEAUX DU CIRCUIT**  
2019-05-129

**CONSIDÉRANT** que le projet de « Circuit de vie active – Fabrication et installation des panneaux du circuit » doit être réalisé selon le plan d’action 2019;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D’ADJUGER** le contrat relatif au « **Circuit de vie active – Fabrication et installation des panneaux du circuit** » à la compagnie Lignes-Fit inc. pour un montant de 21 264,65 \$ taxes incluses;

**D’AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 21 264,65 \$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le surplus affecté à cette fin.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2019-30.*

9.6 **ACHAT DE 2 ABRIS DE MARQUEURS POUR LES TERRAINS DE BASEBALL  
SURPLUS CUMULÉ NON AFFECTÉ**  
2019-05-130

**CONSIDÉRANT** que le projet d’achat de deux abris de marqueurs pour les terrains de baseball;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

**D’ADJUGER** le contrat relatif à « **l’achat de 2 abris de marqueurs pour les terrains de baseball** » à la compagnie Cabanon Mirabel pour un montant de 11 382,53 \$ taxes incluses;

**D’AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 11 382,53\$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes à même le budget courant exception faite d’un montant de 3 716,80 \$ à être imputé à même le surplus non affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-31.*

10.1  
2019-05-131 **INSCRIPTION ET PARTICIPATION – M. LE MAIRE JEAN COMTOIS ET MME DIANE D. LAVALLÉE – COLLOQUE ORGANISÉ PAR LE CDESL – GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

**ATTENDU QUE** le Conseil de développement d'excellence sportive des Laurentides tiendra son 4<sup>e</sup> colloque sur les thèmes « l'organisation d'événements sportifs » et « la gestion d'installations sportives »;

**ATTENDU QUE** M. le maire Jean Comtois et Mme Diane D. Lavallée ont exprimé le désir d'assister à la journée sur la gestion d'installations sportives dans le cadre de ce colloque;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CONFIRMER l'autorisation** à M. le maire Jean Comtois et Mme Diane D. Lavallée de s'inscrire et de participer à la journée sur la gestion d'installations sportives dans le cadre du colloque le 2 mai prochain à Sainte-Adèle.

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de l'inscription au coût de 230 \$ plus taxes chacun et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-160-00-413;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à M. le maire Jean Comtois et Mme Diane D. Lavallée le remboursement des frais de déplacement réellement encourus et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-493.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-35.*

10.2  
2019-05-132 **PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINSMÉDICALES**

**ATTENDU** que la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

**ATTENDU** que Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

**ATTENDU** que Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

**ATTENDU** que Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la

municipalité concernée;

**ATTENDU** que la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

**ATTENDU** que la culture à grande échelle, dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

**ATTENDU** qu'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

**ATTENDU** que les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

**ATTENDU** qu'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

2019-05-132  
SUITE

**ATTENDU** que les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**Que** la Ville de Lorraine demande à Santé Canada :

De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;

De réviser, dans les plus brefs délais, les conditions d'émission des certificats d'inscription de façon à distinguer par catégories les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;

De lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir;

De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;

De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

**2019-05-132** **Que** la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des Municipalités, à la MRC Thérèse-De Blainville et aux villes de la MRC Thérèse-De Blainville;  
**SUITE**

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2019-05-133**

*L'ordre du jour étant épuisé,*

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 20h19.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**